

**CONSTRUIRE UN DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
COHERENT ET ADAPTE AUX BESOINS LOCAUX
DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

MP MARTIN-BLACHAIS *

*Directeur
Enfance/famille-
Présidente de
l'AFIREM

Réforme de la Protection de
l'Enfance - UNASEA- PARIS -
24 et 25 mars 2009

Le champ de Protection de l'Enfance :

Une nouvelle définition apportée par la loi du 5 mars 2007 (art. L.112-3 du CASF) qui intègre l'ensemble des acteurs impliqués dans le secteur de l'Enfance et de la Famille

*Directeur
Enfance/famille-
Présidente de
l'AFIREM

Réforme de la Protection de
l'Enfance - UNASEA- PARIS -
24 et 25 mars 2009



*Dire
Enfar
Présid
l'AFIREM

1- Les fondamentaux du contrat social

1-1 L'autorité parentale : droits et obligations

La protection de l'enfant relève en premier lieu des détenteurs de l'autorité parentale au regard de l'article 371-1 du Code Civil qui dispose que l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère.... pour protéger « l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne ».

La finalité de l'autorité parentale est donc « l'intérêt » de l'enfant introduit par la loi du 04/03/2002 relative à l'autorité parentale.

1- Les fondamentaux du contrat social

1-2 La famille comme « institution » et première expérience de socialisation pour l'enfant

« La famille fonctionne comme un système dynamique, obéissant au principe de la stabilité structurelle, son fonctionnement assure à **chacun** de ses membres les repères stables dont il a besoin pour s'organiser en tant qu'**individu sexué**...

La différence des sexes et des rôles parentaux, la différence des générations, leur succession linéaire, l'inscription dans une filiation, l'héritage non seulement d'une langue, mais aussi d'une culture, d'un système de valeurs, d'un ensemble de croyances, sont autant de repères fondamentaux qui sont d'abord donnés **dans et par la famille** »*

Didier Houzel – Gilles Catoire
La famille comme institution – Ed. Apsygée – Paris – 1994 pp 13

*Directeur
Enfance/famille-
Présidente de
l'AFIREM

Réforme de la Protection de
l'Enfance - UNASEA- PARIS -
24 et 25 mars 2009

1- Les fondamentaux du contrat social

1- 3 L'intrusion de la puissance publique dans la sphère privée : principes

- Disposer d'un cadre de référence (législatif ou réglementaire)
- Présenter un caractère principal ou subsidiaire
- S'appuyer sur une compétence généraliste ou spécialisée
- Garantir un cadre contractuel ou contraint
- Être fondée sur un diagnostic partagé
- Définir des objectifs et des moyens
- Evaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites au bénéfice des enfants et de leurs familles

2 – Les enjeux de la Politique Publique de Protection de l'Enfance au regard de l'effort consenti par la puissance publique :

- Garantir une lisibilité, une transparence de ses enjeux et de ses objectifs stratégiques
- Répondre à la prise en charge des publics concernés, par des structures adaptées et une offre de prestations de qualité conformément à l'esprit de la loi du 02/01/2002
- Evaluer les moyens alloués au regard de la cohérence, de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficacités des actions conduites et des prises en charge
- Suivre le dispositif dans la durée aux fins d'assurer l'adaptation de l'offre aux besoins tant quantitatifs que qualitatifs dans un rapport coût/efficacité acceptables pour les finances publiques

3 – Construire un Dispositif Départemental

3-1 Un diagnostic partagé

3-1-1 Un périmètre à déterminer

- échelon régional
- échelon départemental
- échelon local
 - cantons
 - communautés de communes
 - communes
 - quartiers

3 – Construire un Dispositif Départemental

3-1-2 Des outils de contexte à prendre en compte :

→ Les Schémas Régionaux

- SROS
- PRIAC
- ARS

→ Les Schémas Départementaux Sociaux et Médicosociaux

- Schéma d'Organisation Sociale
- Schéma Enfance
- Schéma Handicapé

→ Les autres politiques publiques locales

- PMI/Santé Publique
- CAF
- Programme Départemental d'Insertion (PDI)
- CUCS/PRE
- Schéma Départemental /PJJ
- Programme Départemental de Prévention de la Délinquance
- Logement, Education (Classes Relais), Jeunesse, Formation, Emploi
- Politique Judiciaire etc...

→ Les acteurs associatifs du secteur Enfance, Jeunesse et Famille

*Directeur
Enfance/famille-
Présidente de
l'AFIREM

Réforme de la Protection de
l'Enfance - UNASEA- PARIS -
24 et 25 mars 2009

3 – Construire un Dispositif Départemental

3-1-3 Une méthode :

Le recensement des sources de données et l'analyse des données disponibles.

Cette démarche permettra de déterminer

- Un état de l'offre
- Une évaluation des besoins
- Une analyse de l'adéquation offre/besoins tant **quantitativement** que **qualitativement** et au regard d'une implantation territoriale appropriée

3-2 Un chef de file :

L'acte II de la décentralisation (art.49 de la loi du 13/8/2004) reconnaît à l'art. L121-1 du CASF au PCG la responsabilité de chef de file de l'action sociale, responsabilité confortée par la loi du 5/3/2007 réformant la protection de l'enfance qui positionne le PCG comme devant non seulement assurer le dispositif de recueil, et de traitement d'informations préoccupantes relatives aux situations de mineurs en danger, mais également comme devant garantir la continuité et la cohérence de parcours des mineurs et de leur famille dans l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance.

Cette coordination doit se structurer et se décliner sur l'ensemble des différents échelons du dispositif, afin de clarifier les prérogatives, les articulations, et les responsabilités de chacun, conditions de transparence nécessaire tant par le respect des familles, que par la légitimité et la sécurisation des professionnels.

*Directeur
Enfance/famille-
Présidente de
l'AFIREM

Réforme de la Protection de
l'Enfance - UNASEA- PARIS -
24 et 25 mars 2009

3-3 Un outil de formalisation et de programmation : le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance

- Un cadre législatif : article L.312-4 du CASF
- Une instance de validation : le CROSMS
- Un engagement de la Collectivité Publique Locale : l'adoption par l'Assemblée Départementale après avis du Préfet
- Un outil programmatif pluriannuel : une validité des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels pour 5 ans
- Un pilotage de la mise en œuvre du Schéma intégré à l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance

3-4 Un outil d'évaluation de Politique Publique : l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance

- Un cadre législatif : article L.226-3-1 du CASF
- Des missions multiples :
 - Recueille, examine et analyse des **données statistiques transmises par la cellule départementale** qui lui sont transmises sous forme anonymisée. Il les transmet ensuite à l'ONED (décret à paraître).
 - Doit être informé de toute **évaluation des services et établissements** intervenant au titre de la protection de l'enfance
 - **Suit** la mise en œuvre du **schéma départemental** et formule des **avis**
 - Formule des **propositions et avis** sur la mise en œuvre de la **politique de protection de l'enfance** dans le département (au-delà donc du seul schéma).
 - Etablit des **statistiques** générales qui sont portées à la connaissance de **l'assemblée départementale** et transmises aux **représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire**

Une composition partenariale

- Placé sous l'autorité du PCG, il se compose :
 - Des services du **Conseil Général**
 - De l'**autorité judiciaire**
 - Des **autres services de l'Etat** (E.N., DDJS, DDASS, Psychiatrie)
 - De tout autre **service ou établissement** concourant à la Protection de l'Enfance (secteur médico-social, associations gestionnaires des MECS, AEMO, Prévention Spécialisée, CAF...)
 - Du **secteur associatif** concourant à la Protection de l'Enfance et de la Famille

En conclusion = Une Politique Départementale

Co-élaborée avec l'ensemble des acteurs (Etat, Collectivités Locales, Organismes parapublics et secteur associatif)

- Des outils partagés de suivi (ODPE, tableaux de bord transversaux)
- Une analyse de l'offre de service (évolution interne et externe), en adéquation aux besoins
- Des supports de formalisation (référentiels, tableaux de bord partagés, conventions établissements services, protocole de gestion des prises en charge, formalisation de coopération, de coordination et de partage d'information, observatoire des incidents, etc...)
- Un bilan régulier d'efficience du dispositif : la journée annuelle « Enfance et Famille »